



25 juillet 2018

Danger d'incendie

Maintien de l'interdiction de faire du feu sur tout le territoire cantonal

Le Département de la sécurité, des institutions et du sport a décidé de maintenir l'interdiction générale de faire du feu sur l'ensemble du territoire cantonal. Seule exception pour la fête nationale, les administrations communales peuvent, sous leur responsabilité, autoriser les tirs de feux d'artifices officiels. Les feux ou les feux d'artifice par le public sont strictement interdits dans tout le canton.

Le peu de précipitations des derniers jours et les températures élevées conduisent encore à une augmentation du risque d'incendie. Malgré le fait que Météo Suisse annonce quelques orages pour les prochains jours, le risque élevé d'incendie de forêt et de feu de broussaille reste bien présent. Plusieurs départs de feux ont déjà été signalés en Valais, ce qui atteste de l'état de sécheresse prolongée de la végétation. C'est pourquoi le Département de la sécurité, des institutions et du sport a décidé de maintenir l'interdiction générale de faire du feu en plein air sur l'ensemble du territoire cantonal.

Des exceptions sont toutefois autorisées uniquement pour les festivités officielles liées à la fête nationale. Ainsi, à titre exceptionnel, les administrations communales peuvent, sous leur responsabilité, le 31 juillet et le 1^{er} août, autoriser les tirs de feux d'artifices pyrotechniques communaux officiels ainsi que l'allumage de feux patriotiques (grands feux) dans les emplacements définis par elles, et hors des secteurs à risques. Les zones de tirs et d'allumage seront sécurisées et surveillées par les sapeurs-pompiers.

Les feux ou les feux d'artifice par le public sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire cantonal. Les feux patriotiques sur les alpages et hors des zones définies par les communes sont également strictement interdits.

La population est priée de suivre strictement les directives des autorités communales, à l'occasion des festivités du 1^{er} août, et de tout entreprendre pour préserver nos forêts, prairies, myens et zones d'habitation.

Les communes sont responsables de l'exécution de ces mesures sur leur territoire, conformément aux bases légales en vigueur. Les organes officiels de contrôle dénonceront les contrevenants éventuels à l'autorité compétente.

En cas d'incendie, agir selon le principe : Alarmer (118) – Sauver – Eteindre

Les informations actualisées de la situation concernant le danger d'incendie pour le Valais et les éventuelles restrictions y relatives sont disponibles sous :

<https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi>.

Personnes de contact

Jacques Magnin, chef de l'Office cantonal du feu, 027 606 70 56 ou 079 355 25 25

Philipp Gerold, ingénieur forêt, Service des forêts, des cours d'eau et du paysage, 027 606 97 76 ou 079 413 36 56

